



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 185 pétitionnaires.

Désignation : Les citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le programme d'adaptation de domicile n'a jamais été indexé aux coûts de la construction et des matériaux et que la subvention maximale s'établit à 16 000 \$ pour un ménage propriétaire;

ATTENDU QUE les coûts de construction pour une adaptation de domicile sont largement supérieurs à 16 000 \$, atteignant souvent un montant supérieur à 30 000 \$;

ATTENDU QUE les personnes souffrant d'une déficience physique ou mentale doivent souvent s'endetter pour assumer une grande partie des travaux alors que leur sécurité financière est déjà fragile;

ATTENDU QUE la société doit aider les personnes souffrant d'une déficience physique ou mentale et non pas les handicaper et les exclure;

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne prévoit que *toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue dans la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;*

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

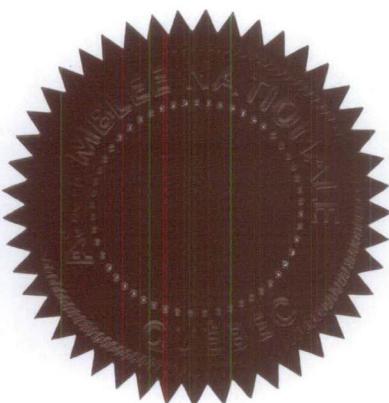
Nous demandons à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec qu'il indexe le programme d'adaptation de domicile aux coûts réels de construction d'aujourd'hui.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Luc Thériault, député de Masson

14-06-06

Date



PÉTITION

Attendu que le Programme d'adaptation de domicile n'a jamais été indexé aux coûts de la construction et des matériaux et que la subvention maximale s'établit à 16 000 \$ pour un ménage propriétaire;

Attendu que les coûts de construction pour une adaptation de domicile sont largement supérieurs à 16 000 \$, atteignant souvent un montant supérieur à 30 000 \$;

Attendu que les personnes souffrant d'une déficience physique ou mentale doivent souvent s'endetter pour assumer une grande partie des travaux alors que leur sécurité financière est déjà fragile;

Attendu que la société doit aider les personnes souffrant d'une déficience physique ou mentale et non pas les handicaper et les exclure;

Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne prévoit que *toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue dans la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;*

Nous, citoyennes et citoyens du Québec, demandons à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec qu'il indexe le programme d'adaptation de domicile aux coûts réels de construction d'aujourd'hui.

<u>NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	
Luc Theriault	1270 ch Pinovet MASCOUÉ	Theriault
Suzie Lévesque	850, St-Joachim, Québec	Suzie Lévesque
Denyse Outeau	1427, des Caps ST-Romuel	Outeau
LISE MARCEAU	1360, St-Luc, anc-horlette	Lise Marceau
GISELE LANDRY	1130 Haute rue des Roches, Charlevoix	Gisèle Landry
Manon Paradis	2172, La Chapelière, Beaufort	Manon Paradis
Jos. PELLISSIER	200, Rang 1, St-Henley N. St-Martin	Jos. Pelissier
Lyne Simard	637, Heve, Québec	Lyne Simard

